

**Zeitschrift:** Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio  
**Band:** 9 (1891)  
**Heft:** 78

**Heft**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Abonnemente:**

(inkl. Porto)  
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2<sup>tes</sup> Semester Fr. 3. — Postverein: Jährlich Fr. 16, 2<sup>tes</sup> Semester Fr. 8.  
In der Schweiz kann nur bei der Post abbezahlt werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.  
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

**Abonnements:**

(port compris)  
Suisse: un an fr. 6, 2<sup>e</sup> semestre fr. 3  
Union postale: un an fr. 16, 2<sup>e</sup> semestre fr. 8.  
On s'abonne en Suisse exclusivement aux offices postaux; à l'Étranger aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille à Berne.  
Prix du numéro 25 cts.

# Schweizerisches Handelsamtsblatt

## Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

<p>Verendung regelmässig <i>Mittwoch</i> und <i>Samstag</i> Abends. Nach Bedürfnis erscheint das Blatt auch an andern Tagen.</p>	<p>Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Answärtigen, Abtheilung Handel.</p>	<p>Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.</p>	<p>La feuille est expédiée régulièrement les <i>mercredi</i> et <i>samedi</i> soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.</p>
--	--	--	--

**Insertionspreis:** 1/2 Spaltenbreite 30 Cts, ganze Spaltenbreite 50 Cts, per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.

**Prix des annonces:** La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Adresses des annonces à l'Administration de la feuille à Berne ou aux agences de publicité.

**Inhalt — Sommaire.**

Abhanden gekommene Werthtitel (Titres disparus). — Handelsregister. — Register du commerce. — Banque cantonale vaudoise. — Ausfuhr nach den Ver. Staaten. — Exportation aux Etats-Unis. — Ausländische Banken. — Banques étrangères. — Télégramme.

### Amtlicher Theil. — Partie officielle.

#### Abhanden gekommene Werthtitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

Mit Bewilligung des Obergerichtes wird anmit der unbekante Inhaber des vermissten, auf 250 Fr. (= 50 % des Aktien-Nominalbetrages) lautenden und vom 31. März 1890 datirten Interimsscheines Nr. 41980 für eine Aktie der Schweizerischen Kreditanstalt in Zürich (neue Emission, vom 3. Januar 1890), aufgefodert, diesen Interimsschein binnen drei Jahren von heute an in der Bezirksgerichtskanzlei Zürich vorzulegen, widrigenfalls dessen Amortisation ausgesprochen würde.

Zürich, den 1. April 1891.

(W. 30—1)

Im Namen des Bezirksgerichtes II. S.,  
Der Gerichtsschreiber:  
**H. Schurter.**

Mit Bewilligung des Obergerichtes wird anmit der unbekante Inhaber der Stammaktie der Schweizerischen Nordostbahn Nr. 7546, im Nominalbetrage von 500 Fr., d. d. 31. August 1855 (ohne Coupons), aufgefodert, dieselbe binnen drei Jahren von heute an in der Bezirksgerichtskanzlei Zürich vorzulegen, widrigenfalls deren Amortisation erfolgen würde.

Zürich, den 1. April 1891.

(W. 31—1)

Im Namen des Bezirksgerichtes II. S.,  
Der Gerichtsschreiber:  
**H. Schurter.**

#### Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

##### I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

###### Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau Büren.

1891. 30. März. Inhaber der Firma **Bend. Marti** in Oberwyl ist Bendicht Marti von Lyss, Käser in Oberwyl bei Büren. Natur des Geschäftes: Käse- und Butterfabrikation.

Bureau Interlaken.

30. März. Die im S. H. A. B. vom 28. September 1884, pag. 681, publizierte Firma **B. Leuthold & Schuchmann** in Interlaken ist wegen Verzicht erloschen. Frau Bertha Leuthold von Uetikon (Kt. Zürich), in Interlaken, ist Inhaberin der Firma **B. Leuthold** daselbst, welche Aktiven und Passiven der erloschenen Firma übernimmt. Art des Geschäftes: Handel mit Bijouterie- und Luxusartikeln. Hauptsitz in Interlaken. Zweiggeschäft in Luzern.

Bureau Schwarzenburg.

30. März. Inhaber der Firma **Friedrich Hostettler, Sohn** in Guggersbach, Gemeinde Guggisberg, ist Friedrich Hostettler, Friedrichs. von Guggisberg, wohnhaft in Guggersbach. Natur des Geschäftes: Bäckerei und Wirtschaft.

###### Kanton Luzern — Canton de Lucerne — Cantone di Lucerna

1891. 30. März. Unter der Firma **Landwirtschaftlicher Verein Schlierbach** bildet sich mit Sitz in Schlierbach eine Genossenschaft. Unter Ausschluss direkten Geschäftsgewinnes bezweckt dieselbe im Allgemeinen Förderung der Landwirtschaft durch gemeinsamen Bezug von Dünger, Sämereien, Futtermitteln, landwirtschaftlichen Geräten und dergleichen, sowie Verwertung der eigenen Produkte und gegenseitige Anregung und Belehrung. Die Statuten sind am 24. Januar 1891 festgestellt worden. Mitglieder der Genossenschaft wird jede in der Gemeinde Schlierbach wohnende handlungsfähige in bürgerlichen Rechten und Ehren stehende Person, welche von zwei Drittel der bisherigen Genossenschafter als Mitglied aufgenommen wird. Der Genossenschaft steht frei auch ausser der Gemeinde Wohnende als Mitglieder aufzunehmen. Die Mitgliedschaft geht verloren durch Ausschluss, Tod und durch freiwilligen Austritt, wenn derselbe vier Wochen vor Ablauf des ordentlichen Geschäftsjahres dem Vorstände angezeigt wird. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haften die Mitglieder persönlich und solidarisch. Die Organe der Genossenschaft sind: Die Genossenschaftsversammlung, der Vorstand und die Rechnungsprüfungskommission. Der Vorstand besteht aus fünf Mitgliedern mit dreijähriger Amtsdauer, nämlich: Präsident, Vizepräsident, Kassier, Aktuar und Materialverwalter. Derselbe vertritt die Genossenschaft nach Aussen und führen in dessen Namen der Präsident oder Vizepräsident mit dem Aktuar kollektiv die verbindliche Unterschrift für die Genossenschaft. Präsident ist Jakob Steiger in Etzelwil; Vizepräsident ist Joseph Steiger in Etzelwil; Kassier ist Heinrich Arnold in Schlierbach; Aktuar ist Emil Troxler in Schlierbach; Materialverwalter ist Jost Arnold in Schlierbach, alle von Schlierbach.

31. März. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma **Hallensleben & Camenzind** in Luzern (S. H. A. B. vom 17. Januar 1889, pag. 43) hat sich auf 31. März 1891 aufgelöst. Die Firma ist daher erloschen.

Inhaber der Firma **J. Hallensleben** in Luzern ist Julius Hallensleben-Lotz aus Hilden bei Düsseldorf, wohnhaft in Luzern. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma Hallensleben & Camenzind. Natur des Geschäftes: Teppich- und Möbelstoffe en gros und détail. Geschäftslokal: Mühlenplatz 10.

###### Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau de Moudon.

1891. 30. mars. Le chef de la raison **Nicollier-Bettex**, à Hermenches, est Adolphe fils de Louis Nicollier, de Oleyres, domicilié à Hermenches. Genre de commerce: Epicerie, tabacs et cigares, son, maïs et vins en détail.

30. mars. Le chef de la maison **J<sup>u</sup> Jaques Favre**, à Thierens, est Jean-Jaques fils de François Favre, de Thierens, y domicilié. Genre de commerce: Aubergiste, tabacs et cigares.

30. mars. Ulrich fils de Jules-François Jatou, de Villars-Mendraz, domicilié à Sottens, déclare être le chef de la maison **Ulrich Jatou**, à Sottens. Genre de commerce: Aubergiste, tabacs et cigares.

30. mars. Le chef de la maison **L<sup>s</sup> Dind**, à St-Cierges, est Louis fils d'Abram-Frédéric Dind, de St-Cierges, y domicilié. Genre de commerce: Epicerie, mercerie, tabacs et cigares, graines fourragères, engrais chimiques, farines, son, fers et chaussures.

30. mars. Le chef de la raison **Eug. Freymond-Badoux**, à Moudon, est Eugène fils de Jean-Louis Freymond, allié Badoux, de St-Cierges, domicilié à Moudon. Genre de commerce: Charcutier, Rue Mauborget.

Bureau d'Orbe.

30. mars. La raison **L<sup>s</sup> Nicole**, à Corcelles-sur-Chavornay (F. o. s. du c. du 26 février 1883, page 194), est radiée ensuite de cessation de commerce.

###### Kanton Wallis — Canton du Valais — Cantone del Vallesse

Bureau Brig.

1891. 30. März. Inhaber der Firma **Alphonse Wegener** ist Alphonse Wegener, gebürtig von Brig und da wohnhaft. Der Sitz des Geschäftes ist in Brig. Natur des Geschäftes: Bierbrauerei und Wirtschaft.

30. März. Inhaber der Firma **Bürcher-Anderledy** im Berisal, Ried-Brig, ist Leopold Bürcher, gebürtig von Fiesch, wohnhaft im Berisal, Ried-Brig. Natur des Geschäftes: Betrieb des Gasthofes Hôtel und Pension Berisal. Geschäftslokal: Berisal.

###### Kanton Genéve — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1891. 30. mars. Par acte Andeoud, notaire, à Genève, des 11 et 21 mars 1891, et sous la dénomination de **Société immobilière à Reus**, il a été constitué une société de la nature de celles qui sont prévues et régies par l'article 716 du C. O. La durée de la société est indéterminée; sa dissolution peut avoir lieu dans les cas et sous les formes prévues aux statuts. La société a pour but la possession d'un bâtiment servant actuellement d'école et de lieu de réunion, sis Calle Vidal, à Reus, province de Tarragona (Espagne); elle pourra également posséder d'autres immeubles en Espagne, mais toujours pour être employés dans un but éducatif. Le siège de la société est à Genève. Le nombre des membres de la société n'est pas limité, mais il ne doit jamais être inférieur à sept. Les sociétaires ne sont astreints à aucune cotisation. On devient membre de la société par voie d'appel adressé par le comité et accepté par le membre appelé. On cesse de faire partie de la société par décès ou par démission volontaire donnée par écrit. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité personnelle pour les engagements de la société; ceux-ci seront uniquement garantis par les biens de celle-ci. La société est administrée par un comité de trois membres au moins et de cinq au plus, nommés pour trois ans par l'assemblée générale des sociétaires. Ce comité a les pouvoirs les plus étendus, pour gérer les affaires de la société et accomplir pour elle tous les actes qui rentrent dans la personnalité civile, sans aucune exception. Vis-à-vis de tiers et pour tous actes quelconques, la société est valablement engagée par la signature d'un membre du comité, porteur d'une délégation spéciale ou par celle de la majorité des membres du comité. Les publications de la société ont lieu, vis-à-vis des tiers par la voie de la Feuille des avis officiels de Genève et vis-à-vis des sociétaires par lettres missives à eux adressées. En cas de dissolution l'assemblée générale décide s'il y aura liquidation, ou si les biens seront transmis en bloc à une autre personne morale ou autre; en cas de liquidation elle décide à qui sera livré l'actif net; en aucun cas l'actif ne pourra être partagé entre les sociétaires. Le comité pour la première période de trois ans, est composé de M. M. Charles Rimond, ancien pasteur, à Genève, président; Charles-Louis Cartier allié Claparède, propriétaire, aux Eaux-Vives, et Alexandre Claparède, propriétaire, à Genève.

30. mars. Suivant extrait de procès-verbal de leur assemblée générale du 26 février 1891, les sociétaires de l'association **Assurance mutuelle de Pensions Viagères**, à Genève (F. o. s. du c. du 24 juillet 1883, page 863, et du 11 novembre 1885, page 704), ont renouvelé leur comité de direction qui est réduit à dix membres qui sont MM. Olivet, Marc; Pautex, Antoine; Bouët, Jacques-François; Noverraz, François-Gabriel; Darier-Guigon, J.; Blavignac, Louis; Cuenoud, Jean-Michel; Golay, Emile; Bastian, Leonard-Marc, et Pascalis, Antoine, tous domiciliés à Genève.

## Compte de profits et pertes de la Banque cantonale vaudoise, à Lausanne, et ses agences

Doit  
Chargespour l'exercice 1890  
Sauf ratification réglementaire.Avoir  
Produits

<b>I. Frais d'administration.</b>																				
		29,617	40	Indemnités aux membres de l'administration, non compris les tantièmes.																
		131,747	65	Appointements et gratifications des employés et numéraires.																
		936	03	Assurance et entretien du bâtiment de la banque.																
		130	91	Assurance et entretien des immeubles destinés à l'hôtel de la banque.																
		6,000	—	Location.																
		95,451	14	Commissions aux agents.																
		2,845	31	Chauffage, éclairage, service et surveillance.																
		16,099	40	Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires, etc.).																
		17,375	10	Ports, dépêches et frais de concordat.																
300,982	94	750	—	Frais de confection de billets de banque.																
<b>II. Impôts.</b>																				
		10,000	—	Impôt fédéral sur billets de banque.																
		60,000	—	Impôt cantonal sur billets de banque.																
		17,731	56	Autres impôts cantonaux.																
98,287	64	10,556	08	Impôts communaux.																
<b>III. Intérêts débiteurs.</b>																				
<i>a. Sur engagements en comptes courants.</i>																				
		5,544	84	A comptes de virements et de chèques.																
		3,232	32	A comptes de banques d'émission et correspondants.																
		160,489	75	A comptes courants créanciers.																
		7,710	50	A consignations.																
<i>b. Sur engagements d'autre nature.</i>																				
Sur engagements à terme (bons de dépôts à terme et obligations):																				
		1,338,789	65	Intérêts et coupons payés.																
		98,740	60	Intérêts et coupons échus non perçus.																
		723,976	90	Prorata d'intérêts au 31 décembre 1890.																
		2,161,507	15																	
1,497,966	16	1,820,988	75	A déduire: prorata d'intérêts, intérêts et coupons non perçus de l'exercice précédent.																
<b>IV. Pertes et amortissement.</b>																				
		19,438	21	Sur effets escomptés sur la Suisse.																
		78,380	57	Sur comptes courants débiteurs.																
		16,317	58	Sur créances sans engagement par lettre de change.																
		1,905	80	Sur créances hypothécaires.																
		108,080	50	Sur effets publics.																
		2,313	90	Sur propriétés foncières.																
		11,870	—	Sur divers.																
		25,000	—	Amortissement sur propriétés foncières non destinées à l'usage de la banque.																
318,306	56	50,000	—	Allocation à la réserve pour pertes éventuelles.																
<b>VI. Bénéfice net.</b>																				
		5,979	75	Solde au 31 décembre 1889.																
858,107	85	852,128	10	Bénéfice net de l'exercice 1890.																
<b>I. Produit du compte d'effets de change.</b>																				
Effets escomptés sur la Suisse:																				
				Intérêts perçus et commissions . . . . .				966,108.	46											
				Récompte de l'exercice précédent à 4 1/4 % . . . . .				137,706.	—											
								1,103,814.	46											
				A déduire: Récompte au 31 décembre 1890 à 4 1/4 % . . . . .				126,979.	50	976,834	96									
Effets sur l'étranger:																				
				Intérêts perçus, commissions et bénéfice sur les cours . . . . .				101,688.	72											
				Récompte de l'exercice précédent à 4 1/4 % . . . . .				17,377.	10											
								119,065.	82											
				A déduire: Récompte au 31 décembre 1890 à 4 3/4 % . . . . .				8,816.	25	110,249	57									
Avances sur nantissement:																				
				Intérêts perçus et commissions . . . . .				90,630.	25											
				Récompte de l'exercice précédent à 4 1/4 % . . . . .				41,602.	75											
								132,233.	—											
				A déduire: Récompte au 31 décembre 1890 à 4 1/4 % . . . . .				27,529.	25	104,703	75									
Effets à l'encaissement:																				
				Produits d'encaissements, etc. . . . .						12,637	57	1,204,425	85							
<b>II. Intérêts créanciers et commissions.</b>																				
<i>a. Sur créances en comptes courants.</i>																				
				Des banques d'émission et correspondants . . . . .				32,930	55											
				Des comptes courants débiteurs . . . . .				298,689	71											
				Commissions sur comptes courants créanciers . . . . .				19,427	35											
<i>b. Sur autres créances et placements.</i>																				
De créances sans engagement par lettre de change:																				
				Intérêts et commissions perçus . . . . .				238,305.	31											
				Récompte de l'exercice précédent à 4 1/4 % . . . . .				71,411.	80											
								309,717.	11											
				A déduire: Récompte au 31 décembre 1890 à 4 1/4 % . . . . .				77,100.	15	232,616	96									
De placements hypothécaires de toute nature:																				
				Bénéfice sur les cours et intérêts perçus				263,413.	70											
				Intérêts échus et non payés à la fin de l'exercice . . . . .				64,162.	63											
				Prorata d'intérêts au 31 décembre 1890 . . . . .				88,759.	30											
								416,335.	63											
				A déduire: Prorata d'intérêts, intérêts échus et non payés de l'exercice précédent . . . . .				168,737.	95	247,597	68									
D'effets publics:																				
				Bénéfice sur les cours et intérêts perçus sur les fonds publics propres . . . . .				563,805.	10											
				Intérêts sur titres constituant le fonds de réserve statutaire . . . . .				106,277.	50											
								670,082.	60											
				Commissions, etc., sur l'achat et la vente pour compte de tiers . . . . .				118,868.	42	788,951	02	1,620,213	27							
<b>III. Produit des immeubles.</b>																				
				De l'ancien bâtiment de la banque . . . . .				7,848	—											
				De l'hôtel de la banque . . . . .				2,581	30											
				D'autres propriétés foncières . . . . .				54,794	68	65,223	98									
<b>IV. Droits et indemnités.</b>																				
				Droits de garde et gestion sur dépôts de titres et objets de valeur, etc. . . . .						56,237	—									
<b>V. Produits divers.</b>																				
				Produit du compte „Participations diverses“ . . . . .						113,678	13									
<b>VI. Rentrées d'anciennes créances amorties.</b>																				
				Sur effets escomptés sur la Suisse . . . . .				1,359	32											
				Sur correspondants . . . . .				342	75											
				Sur créances hypothécaires . . . . .				1,191	10	2,893	17									
<b>VII. Solde du bénéfice de l'année précédente.</b>																				
				Report à nouveau . . . . .						5,979	75									
3,068,651	15									3,068,651	15									

### Annexe au compte de profits et pertes de la Banque cantonale vaudoise pour l'exercice 1890.

#### Répartition statutaire des bénéfices.

Art. 70 des statuts:

Lorsque le bilan de la banque est définitivement arrêté par le conseil général, il est payé aux actionnaires, si le résultat le permet, un intérêt de 4 %, soit fr. 20 par action.

Le surplus des bénéfices acquis est réparti comme suit:

a. Si le fonds de réserve est inférieur à un million:

48 % aux actionnaires,  
47 % au fonds de réserve,  
5 % au personnel de l'établissement.

b. Si le fonds de réserve est de un million ou plus:

80 % aux actionnaires,  
15 % au fonds de réserve,  
5 % au personnel de l'établissement.

c. Si le fonds de réserve est de trois millions ou plus:

90 % aux actionnaires,  
5 % au fonds de réserve,  
5 % au personnel de l'établissement.d. Si le fonds de réserve s'élève à quatre millions de francs:  
95 % aux actionnaires,  
5 % au personnel de l'établissement.

Les bénéfices de l'exercice 1890 s'élevant y compris le solde ancien à Fr. 858,107. 85 le conseil général de notre établissement, dans sa séance du 21 mars 1891, a décidé de les répartir comme suit:

A la réserve pour hôtel de la banque . . . . .	Fr. 50,000. —
Intérêt 4 %, soit fr. 20 sur 24,000 actions . . . . .	" 480,000. —
Dividende 2,40 %, soit fr. 12 . . . . .	" 288,000. —
Au fonds de réserve statutaire . . . . .	" 16,000. —
Au personnel de l'établissement . . . . .	" 16,000. —
Solde à compte nouveau . . . . .	" 8,107. 85
Total	Fr. 858,107. 85

# Bilan annuel

## de la Banque cantonale vaudoise, à Lausanne, et ses agences

au 31 décembre 1890.

Actif.

(Sauf ratification réglementaire.)

Passif.

			<b>I. Caisse.</b>															
		4,000,000	—	Couverture des billets en espèces ayant cours légal.														
		7,753	98	Bureau central.														
		658,860	—	Autres valeurs en espèces ayant cours légal.														
		4,666,613	98	<b>Encaisse légale.</b>														
		126,150	—	Propres billets (voir annexe n° 1).														
		701,150	—	Billets des autres banques d'émission suisses.														
		130,273	15	Billets étrangers.														
5,744,299	53	120,112	40	Monnaies d'appoint et monnaies étrangères.														
				<b>II. Créances à courte échéance.</b>														
				(Disponibles au plus tard dans les 8 jours.)														
		313,801	54	Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.														
		1,302,873	61	Correspondants débiteurs.														
		1,042,375	42	Comptes courants entre la banque principale et ses agences.														
				Divers:														
				131,377. 97 coupons.														
				39,438. 85 valeurs en commission.														
				61,111. 35 formules timbrées.														
2,891,278	74	292,228	17															
				<b>III. Créances sur effets de change.</b>														
				Effets escomptés sur la Suisse:														
		7,512,880.	86	échus dans les 30 jours.														
		5,975,102.	20	" entre 31 et 60 "														
		4,424,205.	35	" " 61 et 90 "														
		2,965,250.	15	" après 90 "														
		20,877,438	56															
				Effets sur l'étranger:														
		504,506.	52	échus dans les 30 jours.														
		539,617.	45	" entre 31 et 60 "														
		437,311.	40	" " 61 et 90 "														
		32,854.	35	" après 90 "														
		1,534,289	72															
				Avances sur nautissement:														
		591,559.	—	échus dans les 30 jours.														
		232,305.	—	" entre 31 et 60 "														
		355,499.	70	" " 61 et 90 "														
		1,871,832.	—	" après 90 "														
25,826,050	57	362,526	59	Effets à l'encaissement.														
				<b>IV. Autres créances à terme.</b>														
				(Disponibles après 8 jours.)														
		3,036,666	70	Correspondants débiteurs.														
		6,167,567	55	Comptes courants débiteurs avec crédit couvert.														
		46,427	30	Comptes courants créanciers momentanément débiteurs.														
		4,822,035	02	Créances sans engagement par lettre de change, avec garantie.														
18,778,803	13	4,706,106	56	Créances hypothécaires de toutes sortes.														
				<b>V. Placements à terme indéfini.</b>														
		692,451	—	Actions														
		14,865,539	—	Obligations														
		3,044,250	—	Obligations, constituant le fonds de réserve statutaire														
		18,602,240	—	Effets publics.														
		281,171	61	Propriétés foncières, non destinées à l'usage de la banque.														
19,061,091	48	177,679	87	Liquidations et soldes.														
				<b>VII. Placements fixes.</b>														
		1,030,991	35	Participations diverses.														
		251,260	95	Immeubles à l'usage de la banque.														
1,284,252	30	2,000	—	Mobilier à l'usage de la banque.														
				<b>VIII. Comptes d'ordre.</b>														
		152,921	93	Prorata d'intérêts sur articles de l'actif (voir détail dans le compte de profits et pertes).														
73,738,697	68																	

### Annexes au bilan annuel de la Banque cantonale vaudoise au 31 décembre 1890.

#### Annexe n° 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1890

	Emission	En caisse	En circulation
Billets de fr. 1000 . . . . .	1,000,000	37,000	963,000
" " " 500 . . . . .	1,500,000	37,000	1,463,000
" " " 100 . . . . .	5,500,000	45,900	5,454,100
" " " 50 . . . . .	2,000,000	6,250	1,993,750
	10,000,000	126,150	9,873,850

#### Annexe n° 4. Consignations judiciaires.

Art. 4 du règlement:

«La banque pourra exiger que les prélèvements supérieurs à fr. 5000 lui soient dénoncés au moins 10 jours à l'avance.»

Les comptes de dépôts en consignation se répartissent en:

a. 297 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 5000 . . . . .	Fr. 196,157. 55
13 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 5000, à fr. 5000 par compte . . . . .	" 65,000. —
<b>Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours . . . . .</b>	<b>Fr. 261,157. 55</b>
b. 13 comptes, avoir au-dessus de fr. 5000, remboursables éventuellement après 8 jours . . . . .	" 124,600. 73
<b>Remboursables dans la règle dans les 8 jours . . . . .</b>	<b>Fr. 385,758. 28</b>

#### Annexe n° 3. Comptes courants créanciers.

L'article 38 des statuts, 2° alinéa, est ainsi conçu:

«Pour le paiement des sommes excédant fr. 10,000, un avis préalable peut être exigé.»

Les comptes courants créanciers se répartissent en:

a. 1813 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 10,000 . . . . .	Fr. 2,080,274. 56
78 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 10,000, à fr. 10,000 par compte . . . . .	" 780,000. —
1 compte avec conditions spéciales . . . . .	" 100,000. —
<b>Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours . . . . .</b>	<b>Fr. 2,960,274. 56</b>
b. 79 comptes, avoir au-dessus de fr. 10,000, remboursables éventuellement après 8 jours . . . . .	" 4,867,204. 45
<b>Remboursables dans la règle dans les 8 jours . . . . .</b>	<b>Fr. 7,827,479. 01</b>

#### Annexe n° 5. Engagements éventuels.

Engagements provenant de négociations d'emprunts (y compris les participations syndicales non liquidées) . . . . .

Fr. 1,030,991. 35



